

ANNEXE "C"

ACHATS DE BILLETS SEATGEEK EFFECTUÉS AU QUÉBEC AVANT LE 11 MARS 2020 POUR LES ÉVÉNEMENTS QUI ONT ÉTÉ REPORTÉS OU REPROGRAMMÉS APRÈS LE 11 MARS 2020

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE APPROUVÉ

AVIS D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE AVEC SEATGEEK - POUR EN BÉNÉFICIER, VOUS DEVEZ RÉPONDRE ÉLECTRONIQUEMENT À CET AVIS.

Nous vous contactons de nouveau conformément à un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 26 juillet 2022 (numéro de dossier : 500-06-001066-204) qui a approuvé le règlement d'une action collective contre SEATGEEK, INC. (« **SeatGeek** »). **Nous avons le plaisir de vous informer qu'il est maintenant temps de faire votre réclamation !**

Remarque : Ce Règlement ne concerne que les clients de SeatGeek au Québec.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Comment puis-je réclamer mon indemnisation ?

1. Vous devez répondre par voie électronique à cet avis **au plus tard le 9 novembre 2022** (la « **Date limite de réclamation** ») à reglementseatgeek.ca.
2. Vous devez choisir et sélectionner l'une de ces trois (3) options, qui vous de permettra de soit :
 - i. Conserver votre ou vos Billet(s) (« **Option 1** » ou « **Option de conservation des Billet(s)** »);
 - ii. Recevoir un avantage sous la forme d'un crédit d'un montant égal à cent dix pour cent (110 %) de la valeur du ou des Billet(s) acheté(s) (y compris tous les prix des billets payés, les frais, les taxes, les services supplémentaires achetés tels que le stationnement, etc.) (« **Option 2** » ou « **Option de crédit** »); ou
 - iii. Recevoir une restitution en espèces d'un montant égal à la valeur du ou des Billet(s) acheté(s) en espèces (y compris tous les prix des billets payés, les frais, les taxes, les services supplémentaires achetés tels que le stationnement, etc.) (« **Option 3** » ou « **Option en espèces** »).

La Cour supérieure a décidé que ce processus de recouvrement individuel procure au Fonds d'aide aux actions collectives un pourcentage du montant crédité ou remboursé selon les lois du Québec.

SI, vous détenez un ou plusieurs Billet(s) numérique(s), l'Option de crédit et l'Option en espèces ci-dessus sont conditionnelles au retour préalable de votre ou vos Billet(s) numérique(s) à SeatGeek. Veuillez consulter les instructions détaillées ci-dessous. **Les billets physiques ne doivent pas être renvoyés.**

3. En répondant par voie électronique à cet avis, vous confirmez que :

- i. Vous êtes un ou une utilisateur(trice) des Services SeatGeek qui avait une adresse de facturation québécoise associée à votre Compte au moment de l'achat du ou des Billet(s) ;
- ii. Vous avez acheté, avant le 11 mars 2020, au moins un billet sur SeatGeek pour au moins un événement prévu après le 11 mars 2020, qui a ensuite été reporté ou reprogrammé ;
- iii. Vous n'avez **pas** déjà obtenu un remboursement ou un crédit pour ce(s) Billet(s) ; et
- iv. Vous n'avez **pas** déjà utilisé le(s) Billet(s) pour assister à l'événement auquel le(s) Billet(s) donne(nt) accès.

Comment puis-je retourner mon ou mes Billet(s) ?

Si vous choisissez l'Option en espèces ou l'Option de crédit, et que vous avez dûment soumis votre réclamation, vous devrez renvoyer votre ou vos Billet(s) numérique(s) à SeatGeek avant le **9 décembre 2022 (les billets physiques ne doivent pas être renvoyés)**. Pour retourner votre ou vos Billet(s) numérique(s) à SeatGeek, vous devez les transférer de votre compte SeatGeek à returns@seatgeek.com en utilisant la fonction « envoyer » située près de votre ou vos Billet(s). Veuillez consulter les instructions détaillées sur le transfert de Billets en utilisant votre compte SeatGeek [ici](#). Veuillez ne pas charger de prix pour le ou les Billet(s) ; il s'agira d'un transfert non payé. Gardez à l'esprit qu'en raison des politiques des salles, il se peut que votre ou vos Billet(s) ne se trouvent pas sur votre compte SeatGeek, mais plutôt sur une autre application de billetterie (par exemple, Ticketmaster ou AXS). Si votre ou vos billet(s) se trouvent dans une autre application, vous devez quand même vous rendre dans cette application et les transférer à returns@seatgeek.com en suivant les instructions de transfert fournies par cette application. Si vous avez la possibilité d'inclure une note avec votre retour, veuillez inclure votre ID de commande ou numéro de commande. Si vous rencontrez des problèmes lors de cette procédure, vous pouvez contacter le service clientèle de SeatGeek pour obtenir de l'aide en envoyant un courriel à quebec-settlement@seatgeek.com. Une fois que vous avez retourné votre ou vos Billet(s), veuillez envoyer un courriel à quebec-settlement@seatgeek.com avec votre ID de commande ou numéro de commande afin que SeatGeek puisse vérifier votre retour et traiter votre remboursement en espèces ou votre crédit, selon le cas.

Si vous ne renvoyez pas votre ou vos Billet(s) numérique(s) avant le 9 décembre 2022, vous ne recevrez aucun remboursement en espèces en vertu de l'Option en espèces ou aucun crédit en vertu de l'Option de Crédit.

Il n'est **pas** nécessaire de renvoyer les billets papier ou physiques à SeatGeek.

Comment vais-je recevoir mon crédit si je choisis l'Option de crédit ?

Un crédit remboursable applicable à un achat ultérieur d'un montant égal à cent dix pour cent (110 %) de la valeur du ou des Billet(s) acheté(s) (y compris tous les prix des billets payés, les frais, les taxes, les services supplémentaires achetés tels que le stationnement, etc.), moins le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, sera crédité sur votre compte SeatGeek dans les soixante (60) jours suivant la Date limite de réclamation.

Y a-t-il des conditions pour utiliser mon crédit ?

Si vous choisissez l'Option de crédit, vous recevrez un crédit remboursable égal à cent dix pour cent (110 %) de la valeur totale du ou des Billet(s) que vous avez acheté(s) par transaction (y compris tous les prix des billets payés, les frais, les taxes, les services supplémentaires achetés

tels que le stationnement, etc.), moins le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, (c'est-à-dire que vous ne recevrez pas un crédit distinct pour chaque billet acheté au cours de la même transaction). Le crédit ne peut être utilisé qu'une seule fois, ce qui signifie que si vous utilisez le crédit pour un achat dont le montant est inférieur à la valeur du crédit, vous perdrez le solde restant et ne pourrez plus utiliser le crédit. Le crédit ne peut être combiné avec d'autres crédits ou codes promotionnels. Vous aurez trois (3) ans après son émission pour utiliser votre crédit. Après trois (3) ans à compter de son émission, votre crédit sera périmé.

Comment vais-je recevoir mon remboursement en espèces si je choisis l'Option en espèces ?

Si vous choisissez l'Option en espèces, vous obtiendrez un montant égal à la valeur du ou des Billet(s) acheté(s) (y compris tous les prix des billets payés, les frais, les taxes, les services supplémentaires achetés tels que le stationnement, etc.), moins le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, remboursé(s) sur le mode de paiement original que vous avez utilisé pour effectuer votre achat, dans les soixante (60) jours suivant la Date limite de réclamation. Aucun chèque ne sera émis par SeatGeek.

Combien de temps ai-je pour présenter une réclamation ?

Agissez maintenant ! La Date limite de réclamation est le **9 novembre 2022**. Cliquez ici pour faire une réclamation : reglementseatgeek.ca. Aucune réclamation ne sera acceptée, et aucun remboursement en espèces ou crédit ne sera accordé pour les réclamations reçues après la Date limite de réclamation.

Si vous détenez un ou plusieurs Billet(s) numérique(s), l'Option de crédit et l'Option en espèces ci-dessus sont conditionnelles au retour préalable de votre ou vos Billet(s) numérique(s) à SeatGeek. Veuillez consulter les instructions détaillées ci-dessus.

Si vous ne soumettez pas votre réclamation et, le cas échéant, ne renvoyez pas votre ou vos Billet(s) numérique(s) dans les délais impartis, vous serez considéré(e) comme ayant choisi de conserver votre ou vos Billet(s) et vous ne serez plus éligible pour recevoir des indemnités dans le cadre de ce Règlement, mais vous serez lié(e) par les autres termes de celui-ci.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Un règlement (« **Règlement** ») a été **approuvé par le Tribunal** le 26 juillet 2022, et si vous avez acheté au moins un ou plusieurs Billets auprès de SeatGeek au Québec avant le 11 mars 2020 pour au moins un ou plusieurs événements prévus après le 11 mars 2020, lesquels événements ont été par la suite soit reportés soit reprogrammés, et que vous n'avez pas obtenu de remboursement ou de crédit pour ce ou ces Billet(s), vos droits sont affectés par le Règlement.

L'Action Collective a été autorisée par le Tribunal et le Règlement a été **approuvé** par le Tribunal. Ceci met fin à l'Action Collective.

Vous ne pouvez plus vous exclure de l'Action Collective ou vous opposer au Règlement. Vous êtes automatiquement inclus, et c'est le seul recours et la seule indemnité que vous avez maintenant en relation avec cette Action Collective.

Remarque : Ce Règlement ne concerne que les clients de SeatGeek au Québec.

Veuillez lire attentivement cet avis.

Quel était le but de l'Action collective ?

Selon le Demandeur, SeatGeek aurait commis une faute en modifiant sa « Garantie d'achat » et ses Conditions d'Utilisation et en omettant de rembourser intégralement les résidents du Québec pour tous les montants payés avant le 11 mars 2020 pour des billets d'événements prévus après le 11 mars 2020, lesquels événements ont ensuite été soit reportés ou reprogrammés.

Ces allégations n'ont pas été prouvées devant le Tribunal et sont contestées par SeatGeek, dont la position est qu'elle a respecté à tout moment l'ensemble de la législation applicable, y compris en ce qui concerne les modifications apportées à sa « Garantie d'achat » et à ses Conditions d'Utilisation.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements ?

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour avoir accès au texte du Règlement, aux annexes, aux jugements et aux différents formulaires, veuillez visiter le Site Internet dédié au Règlement : reglementseatgeek.ca.

Vous pouvez également contacter l'Administrateur des Réclamations pour plus d'informations :

Velvet Payments

5900, avenue Andover, suite 1
Montréal (Québec) H4T 1H5
reglementseatgeek@velvetpayments.com

IL N'Y AURA PAS D'AUTRE AVIS CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CETTE ACTION COLLECTIVE.

En cas de divergence entre cet avis et le Règlement, le Règlement prévaudra.

La publication et la diffusion de cet avis ont été approuvées et ordonnées par le Tribunal.